

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance régulière du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce cinquième jour d'octobre 2015, à vingt heures à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain, Andrée Lebel, Messieurs Jocelyn Bernier, Gaston Chenard, Pierre Després et Dave Landry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre. De même qu'en présence de la directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Francine Morin.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente.

2015-10-123 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Jocelyn Bernier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que lu, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2015-10-124 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par Madame Andrée Lebel, appuyé par Madame Chantale Alain et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2015 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2015-10-125 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Monsieur Dave Landry, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et résolu d'accepter les comptes du mois de septembre 2015 totalisant une somme de douze mille cinq cent soixante-sept dollars et vingt-sept sous (12 567,27 \$), pour la Municipalité, de cinq cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-deux sous (562,82 \$) pour le Centre de loisirs, tel que le tout plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet lors de la séance tenante.

QUE le maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, directrice-générale & secrétaire-trésorière certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal de Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 5 octobre 2015

Francine Morin, D.g. et Sec. Très.

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Aucune correspondance.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance.

2015-10-126 APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE (SUBVENTION DU DÉPUTÉ)

Il est proposé par Monsieur Dave Landry, appuyé par Monsieur Gaston Chenard. et unanimement résolu que ce conseil approuve les travaux de creusage de fossés, de rechargement en gravier, de changement de traverses, sur la route de Picard entre le chemin de l'Église et le chemin des Érables. Les coûts des travaux sont de dix mille neuf cent quarante-sept dollars et soixante-et-quinze sous (10 947,75 \$) taxes en sus.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Liste des comptes

Concassage E. Tanguay Inc.

- | | |
|--------------------------|-------------|
| ➤ Pelle & camion | 6 040,10 \$ |
| ➤ Voyage pierre et pelle | 4 108,65 \$ |

Magasin général L.G. Thibault inc.

- | | |
|----------------------------|-----------|
| ➤ Ponceau et quincaillerie | 799,00 \$ |
|----------------------------|-----------|

Total pour les coûts des travaux : 10 947,75 \$ (taxes en sus).

2015-10-127 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE CONCASSAGE E. TANGUAY INC. POUR L'OUVERTURE DES COURS - SAISON 2015-2016

Il est proposé par Madame Chantale Alain, appuyé par Monsieur Dave Landry et unanimement résolu d'engager Concassage E. Tanguay inc. pour l'entretien des cours pour l'hiver 2015-2016.

Les coûts sont de :	Pour l'année 2015	Pour l'année 2016
Cour du bureau municipal et citerne	725 \$	730 \$
Citerne au 6173 chemin de l'Église	185 \$	190 \$
Centre des Loisirs et coin	808 \$	825 \$
Total taxes incluses	1 975,27 \$	2 006,31 \$
Patinoire	88 \$ de l'heure	88 \$ de l'heure

À ces prix le sable est inclus et les taxes s'ajoutent. Le paiement sera effectué le 1^{er} avril 2016.

**2015-10-128 SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC/
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Madame Andrée Lebel et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser le 2^e paiement pour les services de la Sûreté du Québec, soit un montant de sept mille sept cent quarante-vingt-sept dollars (7 787 \$), le paiement devenant échu le 31 octobre 2015.

2015-10-129 FORMATION D'UN COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Athanase souhaite créer un comité de développement local;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement agira comme mécanisme de concertation et verra à guider le conseil municipal sur les mesures à prendre pour assurer le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement travaillera à l'harmonisation des actions en vue de l'optimisation des efforts déployés par les acteurs du milieu pour la mise en valeur des attraits du secteur économique de la municipalité de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement agira également à titre d'agent de liaison entre le conseil municipal et le milieu;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Madame Andrée Lebel appuyé par Monsieur Gaston Chenard et résolu que soit créé le « Comité de développement de Saint-Athanase ».

QUE ledit comité soit constitué des personnes citoyennes et/ou entrepreneurs de Saint-Athanase, acteurs du milieu, œuvrant dans les secteurs d'activités identitaires de Saint-Athanase, soit Madame Anykim Boucher, Messieurs Dany Patry et Samuel Viens, pour un mandat de deux ans.

QUE deux membres du conseil municipal siègent également au sein de ce comité, soient Madame Chantale Alain et Monsieur Jocelyn Bernier et ce jusqu'à la fin du présent mandat comme conseiller et conseillère municipale.

2015-10-130 DEMANDE À LA CAISSE DES CHAMPS ET DES BOIS DE RETIRER L'ENSEIGNE DE DESJARDINS DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6112 CHEMIN DE L'ÉGLISE À SAINT-ATHANASE

ATTENDU QUE le point de service de la Caisse des Champs et des Bois situé au 6112 chemin de l'Église à Saint-Athanase est définitivement fermé depuis le 30 janvier 2015;

ATTENDU QUE l'enseigne implantée sur la façade du bâtiment y est toujours présente;

ATTENDU QUE l'enseigne de Desjardins des points de services n'ayant plus pignon sur rue dans les municipalités avoisinantes a été retirée à leur fermeture;

ATTENDU QUE selon l'article 11.6 Entretien des enseignes du règlement de zonage R 156-2014 il est stipulé que « *Le propriétaire d'une enseigne ou le propriétaire du bâtiment ou du terrain où est située une enseigne doit l'enlever si cette dernière annonce un commerce qui n'existe plus, un individu qui a cessé d'exercer une profession ou un produit qui n'est plus fabriqué, ou qui est autrement devenu désuet ou inutile* ».

Pour ces raisons, il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Monsieur Pierre Després et unanimement résolu de demander à la Caisse des Champs et des Bois de procéder à l'enlèvement de l'enseigne Desjardins située sur la façade du bâtiment situé au 6112 chemin de l'Église à Saint-Athanase.

QUE l'enseigne soit retirée au plus tard le 17 octobre 2015.

Article 7.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro R 159-2014

« QUE quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, du *Règlement de zonage numéro R 156-2014*, du *Règlement de construction numéro R 158-2014*, du *Règlement de lotissement R 157-2014* ou du *Règlement sur les dérogations mineures numéro R 160-2014* commet une infraction et est passible d'une amende.

Toute infraction continue, à l'une ou l'autre des dispositions des règlements d'urbanisme constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

	Première infraction	Récidive
Personne morale	400\$ à 2 000\$	800 \$ à 4 000 \$

Le montant de l'amende n'inclut pas les frais de poursuite juridique. Ceux-ci sont payés par le contrevenant ».

2015-10-131 DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER DE COUVERTURE CELLULAIRE AUPRÈS DE BELL CANADA

Considérant que le territoire de la municipalité de Saint-Athanase n'est toujours pas couvert par un service de téléphonie cellulaire;

Considérant que la couverture cellulaire n'est pas disponible dans plusieurs autres municipalités du Témiscouata;

Considérant que cet outil technologique serait un atout supplémentaire à l'essor du développement économique et touristique;

Considérant que la couverture cellulaire s'avère un service de premier plan pour assurer la sécurité des usagers de la route et des clientèles touristiques;

Considérant qu'en cas de sinistre au cours duquel les communications conventionnelles seraient hors service, la téléphonie cellulaire deviendrait alors un outil essentiel pour maintenir la liaison avec les services d'urgence et la protection civile;

Considérant les demandes répétitives déposées par la MRC de Témiscouata, la Conférence des élus du Bas-Saint-Laurent ainsi que par les municipalités de la MRC de Témiscouata;

Il est proposé par Madame Chantale Alain, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Athanase réitère sa demande à Bell mobilité pour une couverture cellulaire sur l'ensemble de son territoire.

QUE la Municipalité de Saint-Athanase demande à la MRC de Témiscouata d'appuyer le conseil municipal dans cette démarche.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux candidats de l'élection fédérale qui aura lieu le 19 octobre prochain afin d'obtenir leur engagement pour la défense de ce dossier auprès des instances concernées.

2015-10-132 MODIFICATION DE LA DEMANDE POUR LE PROGRAMME TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018, la Municipalité de Saint-Athanase a fait parvenir au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire, par voie de résolution une demande d'aide financière pour un projet d'égout pluvial sur une portion du chemin de l'Église partant du numéro civique 6140 jusqu'au 6160 et du 6139 au 6159;

ATTENDU QU'après l'étude du dossier, Monsieur Bernard Soucy, ingénieur du Ministère des Transports du Québec a avisé la Municipalité que le projet d'égout pluvial n'était pas admissible considérant l'absence des services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire tel que précisé au point 5 du document portant sur les travaux et frais inhérents admissibles du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018, voirie locale « *Tout ouvrage de drainage tel que la réfection de fossés et de ponceaux. De même, sont admissibles les égouts pluviaux et les bordures, à condition que les services publics d'aqueduc et d'égout sanitaire existent ou soient installés au moment des travaux. Par la dernière précision, on cherche à éviter qu'une municipalité utilise les égouts pluviaux en tant qu'égouts sanitaires* ».

ATTENDU QU'il y a lieu de présenter un autre projet pour satisfaire à la demande du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Monsieur Pierre Després, appuyé par Monsieur Gaston Chenard et unanimement résolu de faire une demande de modification au projet présenté dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018.

QUE les investissements à réaliser sont de 250 000 \$;

QUE la liste des travaux à réaliser est la suivante :

- Pose de gravier sur 2,18 km dans le Range IV Ouest,
- Pose d'asphalte selon le budget disponible
- Changer les traverses de chemin si nécessaire

QUE la firme Actuel Conseil soit mandatée pour procéder aux travaux d'ingénierie.

2015-10-133 **MANDATER MONSIEUR DANIEL BLIER POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ PROVISOIRE D'UNE COOPÉRATIVE D'ALIMENTATION**

ATTENDU QU'UN comité provisoire a été formé lors de la rencontre d'information du 1^{er} septembre 2015 portant sur la possibilité de créer une coopérative d'alimentation à Saint-Athanase;

Il est proposé par Madame Andrée Lebel, appuyé par Monsieur Jocelyn Bernier et unanimement résolu de de mandater Monsieur Daniel Blier, commissaire au développement du Transcontinental pour siéger sur ce comité.

RAPPORT DES ÉLU(E)S

ANDRÉ ST-PIERRE

- Compte-rendu – Réunion de la CODET

GASTON CHENARD

- Compte-rendu – Réunion de la RIDT

DAVE LANDRY

- Compte-rendu – Réunion de la SADC

DIVERS

2015-10-134 **MOTION DE FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DE L'ENTREPRISE DE L'ANNÉE**

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Madame Andrée Lebel et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Athanase adopte une motion de félicitations à l'endroit de l'entreprise Actuel Conseil, inc., de Pohénégamook, qui s'est vu décerner l'un des deux prix dans la catégorie Entreprise de services et le prix d'Entreprise de l'année lors de la 24^e Édition du Gala de l'Entreprise du Témiscouata tenu à Squatec le samedi 3 octobre dernier.

2015-10-135 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DE L'ENTREPRISE DE PRODUCTION ACÉRICOLE

Il est proposé par Monsieur Gaston Chenard, appuyé par Madame Andrée Lebel et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Athanase adopte une motion de félicitations à l'endroit de l'entreprise Érablière de la Coulée Creuse inc. de Saint-Athanase, qui s'est vu décerner l'un des deux prix dans la catégorie Entreprise de production acéricole lors de la 24^e Édition du Gala de l'Entreprise du Témiscouata tenu à Squatec le samedi 3 octobre dernier.

La Municipalité de Saint-Athanase tient à souligner cette performance exceptionnelle et à exprimer sa fierté à l'égard de l'entreprise Érablière de la Coulée Creuse inc., qui par la qualité de son travail, son leadership et son sens de l'innovation, apporte une contribution de qualité au développement économique du Témiscouata.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil.

- Sujets discutés : État des routes municipales, dossier de la coopérative.

CLÔTURE

A 20 h 36 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la session close et lève l'assemblée.

.....

M. André St-Pierre, maire

.....

Mme Francine Morin, G.M.A.

Directrice générale & secrétaire trésorière

Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.